

**ARRETE DU MAIRE N° 2 \_2023  
PORTANT DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIRIES  
DE LA COMMUNE DE PUYLAURENS**

**Nous, Jean-Louis HORMIERE, Maire de la Commune de PUYLAURENS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2221.1 et L 2212.2, L.2213-28

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2021 et du 13 juin 2022 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le numérotage est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent règlement.

**Article 2 :** La série de numéro d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue, quel que soit le système de numérotation retenu.

**Article 3 :** Le système de numérotation métrique ou continu sera choisi pour chaque voie au cas par cas en fonction de la configuration

**Article 4 :** Les numéros seront attribués pour chaque propriété de la manière dans le tableau en annexe du présent arrêté.

**Article 5 :** Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison, mur de clôture ou boîte aux lettres.

Fait à PUYLAURENS le 23/02/2023.

Le Maire,  
Jean-Louis HORMIERE

Affichage le 23/04/2023

